

**CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS CANADIENS
ET EST RÉGI PAR LES LOIS DU CANADA**

AUCUN ACHAT REQUIS.

*VOIR LA CLAUSE 4B POUR LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À UNE PARTICIPATION AVEC OU SANS
ACHAT.*

1. DATES IMPORTANTES :

Le concours *Mott's Fruitsations*® 2021 REEE (le « **concours** ») vous est présenté par Canada Dry Mott's Inc. (le « **commanditaire** ») et est géré et organisé par Mosaic Sales Solutions (ci-après le « **représentant** »). Le concours débute le 5 août 2021 à 00 h 00 h 00 heure de l'Est (« **HE** ») et prend fin le 30 septembre 2021 à 23 h 59 h 59 HE (la « **période du concours** »). Dans le cadre du présent règlement officiel (le « **règlement** »), un « **jour** » s'entend de la période commençant à 00 h 00 h 00 (HE) et se terminant à 23 h 59 h 59 (HE) le même jour.

2. ADMISIBILITÉ :

Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation, à l'exception des employés, représentants, mandataires, dirigeants ou administrateurs du commanditaire (et de ceux avec qui ces personnes vivent, avec ou sans lien familial), de ses divisions, filiales, entités associées et affiliées, embouteilleurs, centres de récupération ou de recyclage, fournisseurs de prix, agences de publicité ou de promotion, et toutes autres personnes ou entités participant au développement, à la production, à la réalisation, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement les « **parties responsables du concours** »).

Les participants doivent avoir un accès en ligne avec une adresse électronique valide au moment de la participation.

Si vous participez par le biais d'un appareil mobile, des frais de données standard de votre fournisseur de services sans fil peuvent s'appliquer. Veuillez contacter votre fournisseur de services sans fil pour obtenir des détails sur ces frais et tout autre frais applicable. Les participants sont seuls responsables de ces frais de transmission de données.

3. CONSENTEMENT À ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement et que vous acceptez d'être juridiquement lié par celui-ci.

4. COMMENT PARTICIPER :

Pendant la période du concours, achetez n'importe quel produit Mott's Fruitsations® (un « **produit admissible** »). Pour une liste complète de nos produits, veuillez visiter le <https://www.mottsfruitsations.ca>.

Après avoir effectué votre achat d'un produit admissible, vous recevrez un reçu de vente (un « **reçu** »). Le reçu de vente doit clairement mentionner un produit admissible pour être considéré comme un « **reçu de vente au détail valide** ». *Pour savoir comment participer sans effectuer d'achat, veuillez consulter la section 4(b) ci-dessous.*

Une fois que vous avez dûment obtenu un reçu de vente au détail valide conformément au présent règlement, vous devez suivre les étapes suivantes :

a. SIL VOUS AVEZ UN REÇU DE VENTE AU DÉTAIL VALIDE :

Étape 1 : Prenez une photo ou une capture d'écran de votre reçu papier ou numérique dans son intégralité (la « **photo** »). Nous vous encourageons à masquer toute information personnelle (y compris les informations relatives au paiement) figurant sur le reçu. La photo doit montrer : (i) l'achat d'un produit admissible; (ii) le lieu; et (iii) la date et l'heure de la transaction (qui doit avoir lieu pendant la période du concours). **Taille maximale du fichier : 10 Mo; Types de**

fichiers : JPG, JPEG, PNG, PDF.

- **Étape 2** : Suivez les directives à l'écran au www.MottsFruitsations.ca/Concours (le « **site de téléchargement des reçus** ») au moyen d'un navigateur Internet compatible. Suivez les directives à l'écran et les invitations à : (i) télécharger votre photo du reçu; (ii) remplir entièrement le formulaire d'inscription (le « **formulaire d'inscription** ») en fournissant tous les renseignements requis; et (iii) confirmer que vous avez lu et compris le présent règlement et que vous acceptez de vous y conformer. Vous devrez également choisir une (1) des cinq (5) troupes d'activités que vous gagnerez, dans le cas où vous seriez déclaré gagnant potentiel.
- **Étape 3** : Une fois votre reçu validé, vous recevrez un courriel confirmant votre participation au concours.

Une fois que vous avez entièrement rempli le formulaire d'inscription avec tous les renseignements requis et que vous avez accepté le règlement, suivez les directives à l'écran pour soumettre votre formulaire d'inscription dûment remplie (chacune étant une « **inscription** » et collectivement, les « **inscriptions** »). Pour être admissible, une inscription doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période de concours. Une fois votre inscription remplie, vous obtiendrez automatiquement une (1) inscription au tirage au sort du grand prix (voir la clause 8).

b. POUR PARTICIPER SANS EFFECTUER D'ACHAT :

AUCUN ACHAT REQUIS (AAR). Pour participer au concours sans effectuer d'achat : (i) inscrivez vos prénom, nom de famille, numéro de téléphone, date de naissance, province de résidence et adresse courriel sur une feuille de papier blanc ordinaire et envoyez-la (dans une enveloppe dûment affranchie aux tarifs postaux en vigueur au Canada) avec (ii) un paragraphe manuscrit unique et original de 25 mots (ou plus) expliquant « Pourquoi vous voulez gagner un prix » (collectivement, la « **demande AAR** ») à :

Concours Mott's Fruitsations® 2021 REEE
2075, boul Robert-Bourassa, bureau 310
Montréal, QC
H3A 2L1

Pour être admissible, une demande AAR doit : (i) être reçue séparément dans une seule enveloppe suffisamment affranchie au Canada (c'est-à-dire que les demandes multiples dans la même enveloppe seront annulées); et (ii) être affranchie pendant la période du concours et reçue au plus tard le 10 septembre 2021 afin de donner au commanditaire suffisamment de temps pour entrer la demande manuellement. Les parties de concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation à l'égard de toute demande AAR reçue en retard, perdue, mal acheminée, reportée ou incomplète (dans tous les cas, elle sera annulée).

Pour être admissible, une inscription doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Une fois votre inscription remplie, vous obtiendrez automatiquement une (1) inscription au tirage au sort du grand prix (voir la clause 8). Un courriel confirmant la réception et la participation au concours vous sera envoyé par l'agence de promotion du commanditaire.

NOTE IMPORTANTE : Chaque reçu ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois aux fins du présent concours (quel que soit le nombre de produits admissibles apparaissant sur le reçu). **Limite de deux (2) inscriptions par jour, quel que soit le mode d'inscription.** Chaque reçu sera automatiquement annulé aux fins du présent concours après sa première utilisation ou le 30 septembre 2021 à 23 h 59 h 59 (HE) (selon la première des deux éventualités). Veuillez conserver le reçu original dans vos dossiers. Tous les reçus soumis sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Tout reçu ou tout autre matériel qui, de l'avis du commanditaire et à sa seule et entière discrétion, ne peut être vérifié de façon satisfaisante est susceptible d'être refusé sur-le-champ (le cas échéant, l'inscription associée à ce reçu sera annulée et tous les droits afférents au prix qui lui est associé seront retirés dans leur intégralité).

5. AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION :

Toutes les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées.

Il n'y a aucune limite quant au nombre d'inscriptions qu'une personne peut effectuer tel que décrit ci-haut. Toutefois, chaque inscription doit être liée à un reçu ou une demande AAR unique dûment obtenu conformément au présent règlement. Si le commanditaire découvre (à la lumière de preuves ou de toute autre information portée à sa connaissance ou de toute autre façon) qu'une personne a tenté : (i) de participer en se servant de plusieurs appellations, identités, adresses courriel ou générées par script, par macro, par des programmes robotisés ou informatisés, ou a tenté d'utiliser tout autre moyen automatisé pour s'inscrire ou participer sans se conformer au présent règlement, ou a tenté d'influencer le déroulement de ce concours; (ii) d'inscrire frauduleusement un reçu sans avoir dûment obtenu un reçu conformément au présent règlement; (iii) de réinscrire un reçu qui a déjà été utilisé; ou (iv) d'inscrire un reçu/demande AAR falsifié, manipulé ou autrement altéré d'une quelconque façon (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion); cette personne risque alors d'être disqualifiée du concours, à l'entière discrétion du commanditaire. Une inscription peut être refusée si, à la seule et entière discrétion du commanditaire, le formulaire d'inscription n'est pas dûment rempli, que des renseignements requis sont manquants (y compris sans toutefois s'y limiter, une photo d'un reçu unique et valide dûment obtenu conformément au présent règlement) et n'est pas soumis et reçu conformément au présent règlement. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation à l'égard de toute inscription reçue en retard, perdue, mal acheminée, reportée ou incomplète (dans tous ces cas, elle sera annulée).

6. VÉRIFICATION :

Toutes les inscriptions, demandes AAR, ainsi que tous les reçus et personnes participantes peuvent faire l'objet d'une vérification à n'importe quel moment et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable, y compris sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) à des fins de vérification de l'admissibilité d'une personne au concours; (ii) à des fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité d'une inscription, demande AAR, d'un reçu ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) dans le cadre du concours; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, pour la gestion du présent concours conformément à l'interprétation du commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. De plus, le commanditaire se réserve le droit de demander le reçu original ou la demande AAR aux fins de vérification. Le fait pour une personne participante de ne pas présenter une preuve (notamment, le reçu, la demande AAR ou tout autre document requis) à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais prescrits par ce dernier peut mener à sa disqualification, et ce, à la seule et entière discrétion du commanditaire du présent concours. Le seul indicatif de temps dans le cadre du présent concours sera le système officiel utilisé par le commanditaire pour indiquer le temps. La preuve de transmission (captures d'écran ou autres) ou la tentative de transmission d'une inscription ou de toute communication ne constituent pas une preuve valable de livraison ou de réception par le commanditaire.

TOUTE PERSONNE QUI, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PEUT À TOUT MOMENT ÊTRE DISQUALIFIÉE DU CONCOURS, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne qui, à son avis et à son entière discrétion, contrevient au présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne dont l'admissibilité est mise en doute, qui a été disqualifiée ou qui n'est pas admissible à participer. À sa seule et entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui menace ou harcèle autrui et annuler toutes les inscriptions de cette personne.

7. PRIX :

Voici les prix (chacun étant un « **prix** » et collectivement, les « **prix** ») à gagner :

a. PRIX TROUSSES D'ACTIVITÉS

Il y a un total de cent (100) prix trousse d'activités (chacun un « **prix trousse d'activités** » et collectivement les « **prix trousse d'activités** ») disponible à gagner. Chaque prix trousse d'activités consiste en un (1) des cinq (5) ensembles de produits Crayola d'une valeur au détail approximative de 50 \$ CA chacun. Le prix trousse d'activités attribué à chaque gagnant potentiel sera celui qu'il aura choisi en remplissant le formulaire de participation, ou celui stipulé dans la demande AAR.

Les prix trousse d'activités sont décrits comme suit :

1. Mon premier Crayola, comprenant un tableau d'activité lumineux, un ensemble de crayons de cire triangulaires, un livre d'activité de couleurs et formes (La Pat'Patrouille), un ensemble de marqueurs à prises triangulaire et un livre d'activités avec autocollants (Disney Baby)
2. Color Wonder, comprenant un pinceau magique, un bloc à dessin Color Wonder, 10 marqueurs classiques Color Wonder et un livre à colorier avec 4 mini marqueurs (C'est si mignon!)
3. Ensemble de coloriage, comprenant une mallette inspiration artistique, un livre de pages géantes à colorier (La Pat'Patrouille), un livre de pages géantes à colorier (Baby Shark), un livre à colorier et à autocollants (My Little Pony) et un livre à colorier (Blues Clues)
4. Ensemble Scribble Scrubbie, comprenant un ensemble d'animaux à colorier Scribble Scrubbie, un ensemble pour l'eau et un ensemble d'animaux Scribble Scrubbie, lapin et hamster
5. Ensemble Steam, comprenant un Laboratoire de l'Arctique Colour Colour Chemistry et un ensemble de Gross Science

Chaque prix trousse d'activités doit être accepté tel quel et ne peut pas être transféré, échangé, assigné ou remis en argent (sauf si le commanditaire le permet à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution de prix trousse d'activités n'est permise, sauf si le commanditaire du concours le permet. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de substituer le prix trousse d'activités ou toute partie de celui-ci par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à la seule et entière discrétion du commanditaire, un prix en argent.

b. GRAND PRIX :

Il y a trois (3) grand prix (chacun un « **grand prix** » et collectivement les « **grand prix** ») disponibles à gagner, consistant en dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CA) remis sous forme de chèque.

Chaque grand prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être transféré, échangé, assigné ou remis en argent (sauf si le commanditaire le permet à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution de grand prix n'est permise, sauf si le commanditaire du concours le permet. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de substituer le grand prix ou toute partie de celui-ci par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à la seule et entière discrétion du commanditaire, un prix en argent.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions générales qui suivent s'appliquent aux grands prix : (i) les autres caractéristiques du grand prix sont à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve de disponibilité; et (ii) la personne gagnante confirmée du grand prix assume entièrement toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement et expressément mentionnées dans la description indiquée ci-dessus de ce prix, y compris les frais d'assemblage et d'installation.

Les valeurs au détail approximatives indiquées par la publicité aux points de vente et par tout autre matériel promotionnel et publicitaire ou dans le présent règlement sont assujetties aux fluctuations des prix courants, basées sur la période s'écoulant entre la date à laquelle la valeur approximative au détail a été établie par le commanditaire et la date à laquelle les prix sont accordés ou réclamés. Si, au moment où le prix est réclamé ou attribué, la valeur au détail est moindre que celle indiquée par le commanditaire dans la publicité au point de vente, à la télévision, imprimée, sur le matériel promotionnel ou dans le présent règlement, la personne gagnante du prix ne peut exiger un chèque ou une somme d'argent pour la différence de prix.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIONNELS :

Le 6 octobre 2021 à Montréal, Québec, à environ 15 h 00 (HE), trois (3) personnes participantes admissibles seront sélectionnées par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pour gagner l'un des grands prix conformément au présent règlement et cent (100) personnes participantes admissibles seront sélectionnées par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pour gagner un prix trousse d'activités. Les chances de gagner un grand prix ou un prix trousse d'activités dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours. **Chaque participant peut gagner un maximum d'un (1) prix pendant la période du concours.**

9. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS ADMISSIONNELS :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec chaque personne gagnante admissible d'un prix (en utilisant les renseignements fournis sur le formulaire d'inscription) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sélection. Si une personne gagnante admissible ne peut être jointe tel que susmentionné, ou si une notification est retournée comme étant non livrable ou si aucune réponse n'est donnée à la correspondance; elle peut alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifiée (et, si elle est disqualifiée, perdre tous ses droits au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et dans la limite du temps disponible, de sélectionner une autre personne gagnante admissible pour ce prix conformément aux procédures applicables telles que décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à cette personne gagnante admissible nouvellement sélectionnée).

10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ET CONDITIONS DE SÉLECTION

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE A REÇU L'ANNONCE QU'IL OU QU'ELLE EST UNE PERSONNE ADMISSIONNELLE À GAGNER.

a. QUESTION RÉGLEMENTAIRE D'ARITHMÉTIQUE

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE OFFICIELLEMENT GAGNANTE D'UN PRIX, la personne potentiellement gagnante doit répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, sans assistance mécanique ou autre (qui peut être posée, à la seule et entière discrétion du commanditaire, en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire).

b. DÉCHARGE ET RENONCIATION

POUR ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, et recevoir un prix, le gagnant sélectionné devra signer ou accepter numériquement le formulaire de décharge et de renonciation du commanditaire qui confirme la conformité avec le présent règlement et libère le commanditaire et les représentants de toute responsabilité en ce qui concerne la participation des personnes à ce concours et l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix.

Aucun des renonciataires ne fait de déclaration ou n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation de tout prix attribué dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander un remboursement ou exercer un recours juridique ou équitable auprès du commanditaire ou de l'un des autres renonciataires si son prix ne convient pas à son utilisation ou s'il est insatisfaisant de quelque façon que ce soit. Pour plus de certitude et afin d'éviter tout doute, en acceptant un prix, un gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire et tous les autres renonciataires si son prix ou une composante de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie. Si une activité liée à un prix est annulée ou reportée pour quelque raison que ce soit, le solde de ce prix sera attribué en pleine satisfaction de l'attribution du prix.

Si une personne gagnante admissible : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; (b) le cas échéant, ne remplit pas ou ne retourne pas tout document exigé dans le cadre du concours dans le délai requis; (c) ne peut pas ou n'a pas l'intention d'accepter le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; ou

(d) est déterminée à ne pas respecter le présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion); alors, elle sera disqualifiée du concours et n'aura pas le droit de recevoir le prix applicable. Tout prix quotidien retiré ou non réclamé durant le concours ne sera PAS décerné, sauf si le commanditaire en décide autrement, à sa seule et entière discrétion.

11. ADMINISTRATION DU CONCOURS

Le commanditaire, les représentants et leurs sociétés affiliées respectives ne sont pas responsables des erreurs d'impression, des erreurs techniques, des erreurs de distribution ou de production et ne garantissent pas que l'accès au concours ou son utilisation seront ininterrompus ou sans erreur.

Les renoncataires ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme pendant et après le concours; (ii) de toute défektivité technique ou de tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris sans s'y limiter, tout problème lié aux lignes ou aux réseaux téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès ou à l'équipement informatique matériel ou logiciel; (iii) de tout problème de réception, de capture, d'enregistrement d'information ou de fonctionnement de matériel, pour quelque raison que ce soit, y compris sans s'y limiter, les problèmes techniques ou d'engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; (iv) de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil de la personne participante ou d'une autre personne à la suite de la participation au concours; (v) des erreurs d'identification de la personne gagnante admissible ou de la personne gagnante; ou (vi) de toute combinaison des situations précédentes.

Si, en cas d'erreur d'impression, de production, de publication en ligne, de défaillance d'Internet, d'erreur informatique ou de toute autre nature, un plus grand nombre de prix que celui prévu par le présent règlement est réclamé, alors, la remise des prix cessera sur-le-champ; le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de tenir un tirage au sort parmi tous les réclamants de prix admissibles en vue d'attribuer le nombre approprié de prix. En aucun cas, le commanditaire et les renoncataires ne seront tenus responsables du nombre, du type et de la valeur des prix excédant ceux indiqués dans le présent règlement.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie du Québec, de modifier les dates, les échéances ou d'autres éléments du déroulement du concours, tel que décrits dans le présent règlement, lorsque jugé nécessaire à des fins de vérification de la conformité au présent règlement d'une personne participante ou à la suite d'un problème ou de toute autre circonstance qui, selon le commanditaire, et à sa seule et entière discrétion, nuit au bon fonctionnement du concours tel qu'il est prévu au présent règlement, ou pour toute autre raison.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement) de toutes les façons possibles, advenant le cas où un incident hors du contrôle raisonnable du commanditaire interfère avec le bon déroulement du présent concours tel que prévu par le présent règlement, y compris sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit, ou en cas d'épidémie, de pandémie, de maladie ou de tout risque sanitaire, ou de tout décret, mesure, directive ou recommandation du gouvernement ou des autorités sanitaires en réponse à une telle épidémie, pandémie, maladie ou risque, tels que, sans s'y limiter, ceux qui peuvent être mis en œuvre pour atténuer les risques de transmission de la COVID-19. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement du présent concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) peut constituer une infraction aux lois civiles et criminelles; si une telle infraction est commise, le commanditaire se réserve le droit d'avoir recours aux voies de droit disponibles et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie du Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier le présent règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou de toute autre nature, ou pour quelque raison que ce soit, y compris sans s'y limiter, l'une ou l'autre des causes prévues dans ce paragraphe. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du

commanditaire relatives à tout aspect du présent concours sont définitives et sans appel. Tous les participants sont tenus de s'y conformer sans possibilité de recours.

En participant au Concours et en acceptant un prix, chaque gagnant admissible par la présente : (i) confirme la conformité avec le présent règlement ; (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'attribué) ; (iii) libère le commanditaire et tous les autres renoncataires de toute responsabilité liée à ce concours, à sa participation à celui-ci et/ou à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix applicable ou de toute partie de celui-ci.

En cas de divergence entre la version anglaise du présent règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au concours, y compris sans s'y limiter, le site Web, la version française du présent règlement, la publicité au point de vente, télévisuelle, imprimée ou en ligne ou toute directive ou interprétation du présent règlement fournie par un représentant du commanditaire, la version anglaise du présent règlement sera celle qui prévaudra, aura force de loi et régira le présent concours dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'impossibilité d'application d'une disposition du présent règlement n'affecte pas la validité ou l'application des autres dispositions. Dans le cas où une disposition serait déclarée comme invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément à ces clauses comme si les dispositions jugées invalides ou illégales n'en faisaient pas partie.

Dans toutes les limites permises par les lois applicables, toute question relative au présent concours concernant la portée, la validité, l'interprétation et le renforcement des dispositions du présent règlement ou les droits et obligations des personnes participantes, du commanditaire ou de tout renoncataire sera régie et appliquée en vertu des lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans permettre le choix de lois ou de clauses qui entraîneraient l'application de lois de tout autre territoire de compétence. Les parties consentent par la présente à s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario pour régler tout litige lié à l'application du présent règlement ou se rapportant au présent concours.

Pour les résidents du Québec : *Tout litige découlant de la tenue ou de l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui tranchera. Tout litige découlant de l'attribution d'un prix peut aussi être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.*

13. AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET CONTENU GÉNÉRÉ PAR L'UTILISATEUR

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents et/ou représentants, stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse suivante : <https://www.mottsfruitsations.ca/fr/privacy>). Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Les gagnants acceptent l'utilisation de leur nom, de leur image, de leur ressemblance, de leur personnalité et de leur ville/province de résidence à des fins publicitaires et accordent au commanditaire tous les droits relatifs à cette utilisation sans autre avis ni compensation. Les gagnants acceptent la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de leur nom, de leur ville et province de résidence, de leur voix, de leurs déclarations sur le concours et/ou de leur photographie ou autre ressemblance sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom du commanditaire de quelque manière ou média que ce soit, y compris la publicité imprimée, la diffusion ou l'Internet.

Pour obtenir la liste des gagnants de prix, envoyez entre le 8 novembre 2021 et le 6 décembre 2021 une enveloppe prépayée et affranchie à l'adresse suivante : Concours *Mott's Fruitsations*® 2021 REEE a/s Mosaic Sales Solutions, 2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 310, Montréal (Québec) H3A 2L1. Les noms des gagnants seront divulgués une fois que tous les gagnants auront été confirmés.